

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-sept MAI à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints - Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe - Mmes FOLPINI, COLLARD-FLEURET (ont donné pouvoir), et CHARETTE, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

M. MOUTTON a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 20.05.2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Date d'affichage :

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant les résultats de l'audit réalisé par le Centre de Gestion,
Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire de Directeur Général des Services, parce que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,
- DECIDE de créer un emploi de Directeur Général des Services non titulaire, sur le grade d'attaché principal, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} août 2015,
- FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 966,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget.

OBJET : FACTURATION DE L'EAU. TARIFS 2015-2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, FIXE, ainsi qu'il suit, le prix de l'eau et de location des compteurs, à compter du 15 juin 2015, pour la facturation 2015-2016 :

| | |
|---|---------|
| - <u>Eau - le m³</u> | 1,30 € |
| - <u>Location des compteurs d'eau</u> : | |
| . diamètre 15 | 16,00 € |
| . diamètre 20 | 16,00 € |
| . diamètre 25 | 17,33 € |
| . diamètre 30 | 22,16 € |
| . diamètre 40 | 32,87 € |

| | | |
|--|----------|--------------------------|
| . diamètre 50 | 43,79 € | |
| . diamètre 50 combiné | 119,18 € | |
| . diamètre 60 | 70,56 € | |
| . diamètre 60 combiné | 128,84 € | |
| . diamètre 80 | 136,92 € | |
| . diamètre 80 combiné | 164,12 € | |
| - <u>Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » :</u> | | 0,08 € le m ³ |

Par ailleurs, il DECIDE de ne pas modifier le tarif des travaux de fermeture ou ouverture de vanne (150,00 €).

OBJET : RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire présente le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, notamment des indicateurs techniques et financiers, et en avoir délibéré,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ZERO PESTICIDE EN ZONES NON AGRICOLES ».

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau finance les communes qui s'engagent à réduire ou supprimer l'utilisation des pesticides en zones non agricoles, dans le cadre de son programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ».

Il rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2012, avait décidé de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et avait adhéré à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Il propose d'acquisition d'un combiné porte outils, muni de brosses de désherbage, afin de désherber les zones de pavés, les bordures de trottoirs et les caniveaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du programme d'action 2013-2018 « Sauvons d'eau », pour l'acquisition d'un combiné porte outils muni de brosses de désherbage.

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT PRE-OPERATIONNEL. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée, le 22 avril 2015, sur le site MP74 et au BOAMP, pour une mission d'assistance et d'accompagnement pré-opérationnel, dans le cadre des futurs travaux. La remise des plis était fixée au 20 mai 2015.

Ce marché est à bons de commandes, avec un montant annuel minimum de 7.500,00 euros HT et un montant annuel maximum de 30.000,00 euros HT.

Il est passé pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois.

Six sociétés ont adressé une offre. Elles ont été classées selon les critères « Valeur technique de l'offre » (80 %) et « Prix des prestations » (20 %). Le critère « Prix » a été jugé sur la base d'un devis fictif.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'ouverture des plis et en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre de la Société DURABILIS, mieux disante avec une note de 91,52/100,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

OBJET : INSTALLATION PROVISOIRE D'UN CABINET MEDICAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS. BAIL.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 mars 2015, avait décidé d'acquérir un bâtiment situé 30 avenue du Pré Robert Nord, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier. Un cabinet médical sera aménagé au rez-de-chaussée.

Un médecin étant intéressé, il propose de lui mettre à disposition, à titre précaire, dans l'attente de la fin des travaux, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, à compter du 1er juillet 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- ACCEPTE de louer, à titre précaire, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, à un médecin, à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du cabinet médical situé 30 avenue du Pré Robert Nord,
- FIXE le montant du loyer à 300,00 euros par mois,
- ACCEPTE le bail rédigé par Maître WOESTELANDT, avocat à THONON-LES-BAINS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

OBJET : CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat passé avec le Foyer Culturel de Sciez arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Une consultation a été lancée le 21 avril 2015 sur le site MP74 et dans le Messenger, pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude ou en liaison froide.

Quatre sociétés ont adressé une offre. Elles ont été classées selon les critères « Qualité des prestations » (60 %) et « Prix » (40 %).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'ouverture des plis et en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre de la Société MILLE ET UN REPAS, mieux disante avec une note de 94,21/100, pour un prix de repas de 3,32 euros HT, en liaison froide,
- PREND NOTE que ce prix sera diminué de 0,05 euro, dans le cas où le pain serait fourni par une boulangerie locale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AB 350 AU LIEUDIT « EBAUX EST ».

Monsieur le Maire expose que les Consorts LABARBE ont proposé de vendre à la Commune la parcelle leur appartenant, cadastrée section AB, sous le numéro 350, au lieudit « Ebaux Est », d'une contenance de 1396 m².

Il propose de l'acquérir, cette parcelle étant située dans le périmètre du projet de groupe scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 350, au lieudit « Ebaux Est », d'une contenance de 1396 m², appartenant aux Consorts LABARBE, au prix de 150,00 euros le m², dans le cadre de l'aménagement du futur groupe scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint, à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS. CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 octobre 2014, avait confié, aux services de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, l'instruction des permis de construire, déclarations de travaux et certificats d'urbanismes opérationnels.

Dans la continuité de ce service d'instruction, la Communauté de Communes du Bas-Chablais propose à ses communes membres un service de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées, conformément aux articles L.480-1 à L.480-5 et L.160-1 à L.160-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme.

Il précise que les services de la C.C.B.C. interviendront uniquement à la demande de la commune. Par ailleurs, l'agent communautaire affecté à ce service sera commissionné et assermenté par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais et en avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier aux services de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le suivi de travaux et de récolement, dans le cadre de l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2015.

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois saisonniers, pour la période du 29 juin au 21 août 2015, en raison des congés du personnel titulaire et des travaux supplémentaires liés à la saison (fleurissement, nettoyage des plages).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

- DECIDE de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affectés au service technique, pour la période du 29 juin au 21 août 2015,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au « Sou des Ecoles », d'un montant de 470,00 euros, destinée à financer l'achat de matériels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.